



Commune de MESSEME

Communauté de communes du Pays Loudunais

Département de la Vienne

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Carte Communale arrêtée le 3 juillet 2024

Carte Communale approuvée le 1er avril 2025



MODE D'EMPLOI

Si votre terrain est touché par une servitude d'utilité publique (voir CARTE des servitudes d'utilité publique) :

- vous relevez la référence de cette servitude sur le plan correspondant.
- vous recherchez dans les fiches ci-après, celle qui correspond à cette référence.

Les fiches suivantes précisent, à titre indicatif, les références réglementaires et les services à consulter.

Les principales caractéristiques des servitudes existant sur la commune sont retranscrites sous forme de fiches dans l'ordre suivant :

- **I4 - Utilisation de certaines ressources et équipements - Energie - Electricité :**
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- **A4 – Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau :**

14	Commune de MESSEME	14
	PROTECTION DES CANALISATIONS DE TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE	

Textes législatifs de base

- Loi du 15 juin (art 12) modifiée
- Décrets du 6 octobre et du 15 octobre 1985

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol

- Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitantes pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations
- L'Exploitant possède le droit de couper les arbres et les branches se trouvant à proximité des conducteurs aériens.
- Tous travaux, qu'ils soient de terrassement, de fouilles, de forage, de constructions d'immeuble ou de clôture, à proximité des ouvrages de transport d'électricité doivent être signalés par lettre recommandée à l'entreprise exploitante.
- Les propriétaires ne doivent pas faire à moins de 1,5m de part et d'autre des câbles souterrains, des travaux, plantations ou cultures qui soient préjudiciables à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la sécurité desdits câbles et de leurs accessoires.
- En cas de vente du terrain, les propriétaires doivent dénoncer à l'acquéreur les servitudes dont ledit immeuble est grevé.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune

- Lignes GESTION SOREGIE

Services responsables

- Ministère de l'Industrie
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Maison de l'Industrie - Rue de la Goëlette - Grand Large II - 86280 Saint Benoit
- Régie d'Electricité De la Vienne : 78 Avenue Jacques cœur - 86068 Poitiers

A 4	Commune de MESSEME	A 4
	POLICE DES EAUX SERVITUDES APPLICABLES AUX TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX OU COMPRIS DANS L'EMPRISE DU LIT DE CEUX - CI	

Textes législatifs de base

- Loi du 8 avril 1898 (Art 30 à 32) et loi n° 64-1245 de décembre 1964
- Décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 complété par Décret n° 60-419 du 25 avril 1960
- Code rural : Art 100 et 101
- Code de l'urbanisme : Art L 421-1, L 422-2 et R 421-38-16, R 422-8

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol

- Obligation pour les propriétaires du cours d'eau de réserver le libre passage des engins de curage et de faucardement, soit dans le lit du cours d'eau, soit sur ses berges.
- Obligation pour les propriétaires riverains de laisser passer les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance des travaux.
- Dans la zone de passage, toute plantation, toute élévation de clôture et toute construction nouvelle doit obtenir l'Autorisation Préfectorale et respecter les prescriptions de la dite Autorisation.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune

- Servitude de passage des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement sur les berges du Négron
- Servitudes instituées par arrêté préfectoral du 12 juin 1974

Services responsables

- Ministère chargé de l'Agriculture
- Direction Départementale de l'Agriculture : 20 rue de la Providence - BP 537 - 86020 Poitiers Cedex